

Mairie de Loge-Fougereuse

18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE

Tel.: 02.51.69.66.13

Email: mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 18 février 2021 à 20H30

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

١.	INTRODUCTION	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	_
	II.2 AVIS RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DU PAYS D	E LA
	CHATAIGNERAIE 2020-2026	3
	II.3 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	4
	II.4 REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE	5
	II.5 REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL	5
	II.6 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT COM	NSEIL
	MUNICPAL VALANT COMPTE RENDU	6
III.	QUESTIONS DIVERSES	6

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le jeudi 11 février 2021.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 18 janvier 2021 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donnés mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- <u>Etaient présents</u>: Alain CAREIL Jacky BOURGNIET Nicole AUBINEAU Matthieu TARRONDEAU Jimmy GALON Justine DUBREUCQ Clarisse GUILLEMET Sylvie PERRAULT Sébastien CHAILLOU-GUIGNARD
- Absents mais représentés : -
- Absents et excusés :
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : Madame Audrey CHAUSSEREAU Monsieur Fredy BOISDÉ
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Madame Justine DUBREUCQ comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°D007

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :
 - o Présence en mairie le lundi et le jeudi
 - Réunion Ressources Humaines à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
 - Rendez-vous avec Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier du Trésor Public de la Châtaigneraie
 - o Présence à la CCID
 - o Rendez-vous pour la VC 304 avec :
 - Jean-François BAUDOUIN
 - Anthony METAY
 - Jacques CORDON
 - Pascal BOUILLAUD
 - Famille CARQUIS
 - o Rendez-vous chez le notaire pour la vente d'une partie du chemin communal situé à l'Alinière à l'indivision Girard
 - Rendez-vous avec Mme BELZIC du secteur patrimoine du Département de la Vendée et Mme SALOMON, architecte-consultante au CAUE de la Vendée pour la restauration de l'Eglise
 - Rendez-vous avec la société COMATEF pour la rénovation et la réhabilitation de l'école et de la cantine scolaire
 - Rendez-vous avec Mme DURAND, conservatrice déléguée des antiquités et des objets d'art et Mme SALOMON, architecte-consultante au CAUE de la Vendée pour l'inventaire des reliques religieuses
 - Préparation du présent Conseil Municipal

Transcription sommaire des débats : sans observation.

♦

II.2 AVIS RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 2020-2026

Délibération n°D008

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT:

Vu l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que cette loi crée un pacte de gouvernance afin de permettre aux élu(e)s locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale :

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C152/2020 en date du 12 novembre 2020 prenant acte du débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance avec les communes membres et approuvant la décision d'en élaborer un, en vue de son adoption lors d'un Conseil communautaire avant le 28 mars 2021 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance dûment notifié à chaque Commune membre en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant qu'un délai de 2 mois est laissé aux Communes membres pour émettre un avis après la transmission du projet de pacte ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance du Pays de La Châtaigneraie tel que figurant en annexe, pour les raisons suivantes :
 - Meilleures connaissances des actions réalisées ;
 - Plus de transparence
 - Meilleure compréhension des différents pôles et services de la Communauté de communes
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

<u>Transcription sommaire des débats</u> : sans observation.

•

II.3 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Délibération n°D009

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile donnant une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre le Plan Communal de Sauvegarde à jour pour le mandat 2020-2026 ;

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM);
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population...;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire...;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées...;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde...;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles...;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Loge-Fougereuse est concernée par les risques suivant :

- Inondation;
- · Orages violents;
- Verglas...

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde comme présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

<u>Transcription sommaire des débats</u> : sans observation.

•

II.4 REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE Délibération n°D010

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle des fêtes communale afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes communale tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- de fixer le prix de la location du vidéoprojecteur et de l'écran à 20,00€;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

<u>Transcription sommaire des débats</u> : sans observation.

٠

II.5 REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Délibération n°D011

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20140310D0004 du 10 mars 2014 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal de Loge-Fougereuse ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'ancien règlement du cimetière de la commune approuvé par le Conseil Municipal en séance du 10 mars 2014 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de Loge-Fougereuse ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement intérieur du cimetière communal tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation

♦

II.6 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n°D012

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 18 février 2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

•

III. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Demande d'achat de la parcelle n° A 144 par Monsieur et Madame BODIN Jérôme
- Prévisions des différents plannings
- Permanences BAL

Le Maire a levé la séance à 22h50;

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 18 février 2021.

Le secrétaire de séance

Justine DUBREUCQ

Délibération n°D007 Délibération n°D008 Délibération n°D009 Délibération n°D010 Délibération n°D011 Délibération n°D012

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Sébastien CHAILLOU-GUIGNARD	
Justine DUBREUCQ	
Clarisse GUILLEMET	